



## EXTRAIT DU REGISTRE

des

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2022

COMMUNE DE LA BARBEN  
DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

#### DÉLIBÉRATION N° 71-2022

Nombre de membres  
en exercice ..... 9  
Nombre de membres  
présents ..... 9  
Nombre de membres  
votants ..... 9

Pour ..... 9  
Contre ..... 0  
Abstention ..... 0

Date de la convocation 05/12/2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Maryvonne GASCON Première Adjointe au Maire.

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GQURLIA , Noël THOMAS, Jean COYE, Michel PUECH, Mélanie HENARD et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Franck SANTOS, Bernard JEAN, Laurent LAMOTTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

**OBJET : En application des dispositions des articles L.422-1 et L.422-7 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal de LA BARBEN est invité à désigner l'un de ses membres pour prendre les décisions au nom de la commune, relatives aux demandes de permis d'aménager n° PA 013 0009 22 00005 – n° PA 013 0009 22 00006 – n° PA 013 0009 22 00007 déposées par la SAS Le Rocher Mistral.**

Madame la Présidente de séance expose à l'assemblée que la SAS Rocher Mistral a déposé en mairie de LA BARBEN les 18 et 22 juillet 2022 trois demandes de permis d'aménager n° n° PA 013 0009 22 00005 – n° PA 013 0009 22 00006 – n° PA 013 0009 22 00007 qu'elle a complétées les 16 et 17 novembre 2022, en vue d'être autorisée à réaliser un parc d'attraction.

Ces demandes, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, doivent faire l'objet de décisions prises par le Maire au nom de la commune.

La Présidente informe l'assemblée que par ailleurs, la SAS Rocher Mistral a soulevé un contentieux personnel d'ordre civil à l'égard de Monsieur Franck SANTOS Maire de la commune, relativement à ses limites de propriété avec le terrain dont la SAS Rocher Mistral est locataire.

Dans ces circonstances, Monsieur SANTOS étant susceptible d'être considéré comme personnellement intéressé aux décisions administratives à intervenir sur lesdites demandes de permis d'aménager, il y a lieu de désigner, conformément aux dispositions de l'article L.422-7 du code précité, un membre du conseil municipal pour s'y substituer.

**Le Conseil Municipal,**

**AYANT ENTENDU** l'exposé  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉSIGNE** la 1ère Adjointe, Madame Maryvonne GASCON pour statuer au nom de la commune sur les demandes de permis d'aménager précitées présentées par le SAS Rocher Mistral

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 09 décembre 2022

La 1<sup>ère</sup> Adjointe

Maryvonne GASCON

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12/12/2022  
de la publication/notification le 12/12/2022  
Fait à La Barben, le 12/12/2022  
Le Maire  
Franck SANTOS

